



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU, Michel BROSSARD, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Céline NOUVEAU, Gwenaëlle TRIBALLEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Gaël MENANTEAU), Monsieur Eric MOIRAUD (Procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER), Madame Clara VIANA (Procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU).

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Emmanuelle BONNAMY est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024 à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Néant.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Il convient de modifier le budget principal pour plusieurs raisons :

1. La tondeuse autoportée des services techniques est tombée en panne et, au vu de l'état de la machine, la réparation est trop onéreuse. L'acquisition d'une nouvelle autoportée (non prévue au budget primitif) est nécessaire ;
2. Des crédits doivent être prévus pour permettre la passation de l'écriture comptable relative à l'acquisition par la commune de la parcelle YD48 le long de La Logne (444 €) ;
3. Des crédits doivent être prévus pour permettre la passation de l'écriture comptable relative à la convention conclue entre la commune et le Département de Loire-Atlantique pour une opération pour compte de tiers : avance par la commune du coût des travaux liés à la réfection de la rue des Coteaux et remboursement à suivre de la somme due par le Département ;
4. Des crédits doivent être basculés de l'opération « 106 - Ecole publique » à l'opération « 104 - Restaurant scolaire » afin de permettre le règlement d'une facture impayée datant de janvier 2022 et relative au raccordement électrique du nouveau restaurant scolaire.

Afin de régulariser la situation, il sera proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
Chapitre 023		Chapitre 74	
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 43 200.00 €	Article 74111 – Dotation forfaitaire des communes	+ 3 200.00 €
		Article 741121 – Dotation de solidarité rurale des communes	+ 40 000.00 €
TOTAL Dépenses	+ 43 200.00 €	TOTAL Recettes	+ 43 200.00 €

Section d'investissement			
Virement de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
Opération 102 – Services techniques		Chapitre 021	
Article 2182 – Matériel de transport	+ 43 200.00 €	Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 43 200.00 €
Opération 106 – Ecole publique		Chapitre 458207	
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 6 845.54 €	Article 458207 – Opérations sous mandat	+ 9 427.52 €
Opération 104 – Restaurant scolaire		Chapitre 041	
Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 6 845.54 €	Article 13251 – GFP de rattachement	+ 444.00 €
Chapitre 458107			
Article 458107 – Opérations sous mandat	+ 9 427.52 €		
Chapitre 041			
Article 2111 – Terrains nus	+ 444.00 €		

TOTAL Dépenses	+ 53 071.52 €	TOTAL Recettes	+ 53 071.52 €

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal tel que précisée ci-dessus.

4. FINANCES – REMISE GRACIEUSE ACCORDEE A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Corcoué-sur-Logne émet toute l'année des titres de recettes en contrepartie de la location de logements communaux. Les ascendants de l'un des locataires décédé en fin d'année dernière sollicitent une remise gracieuse du solde à recouvrer de la dette liée à la location du logement pour la période du 1er décembre 2023 au 3 janvier 2024 (date de remise des clefs du logement à la commune).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la remise gracieuse suivante :
 - o Budget principal : titre 180 de 2024 pour un montant de 97.44 € (solde à recouvrer du loyer du 1er décembre 2023 au 3 janvier 2024).

5. RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose :

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 2 septembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service Technique	1	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE Ou BPA TRAVAUX D'MENAGEMENTS PAYSAGERS SPECIALITE TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN Ou BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS Ou BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ou 3 ans en fonction du diplôme préparé

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 12, article 6417 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

6. RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose :

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pourvoir aux besoins de la collectivité, la commune souhaite créer les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'**adjoint territorial du patrimoine** à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions de responsable de la bibliothèque La Place aux Livres ;
- Un emploi d'**adjoint d'animation territorial** à temps non complet à raison de 16.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre afin d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire sur le temps de la pause méridienne et d'animateur extrascolaire sur certaines semaines de vacances scolaires ;
- Un emploi d'**adjoint administratif territorial** à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil urbanisme.

Ces emplois pourront respectivement être pourvus par :

- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine ;
- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation ;
- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif.

Si les emplois ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 1 an. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades et cadres d'emplois susmentionnés. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Madame Emmanuelle BONNAMY souhaite savoir si les dépenses afférentes à ces différentes créations de poste ont été prévues au budget primitif 2024. Monsieur le Maire répond par la positive.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'**adjoint territorial du patrimoine** à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions de responsable de la bibliothèque La Place aux Livres ;
- **CREE** un emploi d'**adjoint d'animation territorial** à temps non complet à raison de 16.5 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2024 afin d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire sur le temps de la pause méridienne et d'animateur extrascolaire sur certaines semaines de vacances scolaires ;
- **CREE** un emploi d'**adjoint administratif territorial** à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2024 afin d'assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à éventuellement recruter, pour chacun de ces emplois, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT les besoins d'entretien des locaux et de service et nettoyage au restaurant scolaire ;

CONSIDERANT les besoins d'animation sur le temps de la pause méridienne et durant certaines semaines de vacances scolaires au sein du pôle enfance ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, du 30 août 2024 au 29 août 2025, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, du 31 août 2024 au 30 août 2025, à temps non complet à raison de 14.5 heures hebdomadaires ;

- **PRECISE :**

- o Que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
- o Que ces emplois seront rémunérés en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixé par contrat.
- o Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Afin de répondre à la demande de deux agents et aux besoins de la collectivité, Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- D'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ;
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - o De 30 h à 29h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;
 - o De 30 h à 29h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

9. RENOVATION DES ANNEXES DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE SAINT ETIENNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE ET ATLANTIQUE HABITATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Depuis plusieurs mois, la commune de Corcoué-sur-Logne étudie la faisabilité d'une rénovation et extension des annexes de l'ancien presbytère situé à Saint Etienne afin d'y implanter des logements locatifs.

Les enjeux de ce projet sont multiples :

- Mettre en valeur le patrimoine bâti ainsi que son inscription dans un site de grande qualité paysagère ;
- Répondre aux besoins de logements sociaux et spécifiques sur la commune, avec des logements confortables et ouverts sur l'extérieur ;
- Créer un lien fonctionnel et architectural adapté entre le projet et son environnement immédiat (église, arbres, Logne, centre médical, logements seniors, parkings, etc.) ;
- Intégrer une ambition environnementale : utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique, architecture biophile.

Dans ce cadre, un projet de convention de réalisation de logements entre la commune et l'ESH Atlantique Habitations a été rédigé. Cette convention prévoit la réalisation, dans le bâtiment existant à réhabiliter ainsi que dans le bâtiment neuf mitoyen au bâti existant :

- De 3 logements sociaux de type 2 de 45 m² hab environ ;
- De 4 logements sociaux de type 3 de 60 m² hab environ ;
- Le poste transformateur EDF étant conservé. Une négociation est en cours avec ENEDIS pour un possible déplacement.

La répartition par typologie des logements sera à confirmer par les études architecturales à réaliser.

Chaque logement devra en outre permettre l'accès à l'extérieur depuis une terrasse, un balcon, une loggia ou un jardin privatif. L'emprise foncière de l'opération devra permettre d'intégrer les stationnements nécessaires au permis de construire.

Une étude capacitaire de première intention a été réalisée par l'agence Tremani.

La réalisation de l'opération est conditionnée par la cession à l'euro symbolique du bâtiment actuellement de la propriété de la commune. Toutefois, la convention prévoit un pacte de préférence en cas de vente du bien par Atlantique Habitations. Ainsi, en cas de vente, la commune sera prioritaire pour l'achat du bien. Dans un tel cas, sera ôté du prix de vente la valeur du bien estimée par les domaines en 2024, actualisée par l'IRL. Le prix fixé sera donc : montant estimé à date de rachat – (55 000€ X IRL).

Monsieur Olivier GRELIER ajoute avoir récemment reçu de la part d'EDF l'information selon laquelle le transformateur pourrait éventuellement être déplacé, ce qui permettrait le cas échéant de réaliser davantage de logements au sein du bien bâti réhabilité.

Monsieur Nathanaël RENAUD s'interroge sur l'existence d'autres biens communaux qui pourraient également être réhabilités en logements. Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'autres immeubles, qui n'ont toutefois pas été identifiés à ce stade comme pouvant faire l'objet d'une opération similaire, mais précise qu'il serait intéressant d'engager une réflexion sur ce sujet.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de réalisation de logements entre la commune de Corcoué-sur-Logne et l'ESH Atlantique Habitations, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Ainsi, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le jeudi 16 mai à l'initiative de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, accompagnée de Terre d'Énergie 44, selon les modalités suivantes : réunion d'information publique précédée de mesures de publicité permettant à la population de prendre connaissance de cette concertation.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, la commune de Corcoué-sur-Logne a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, estimant que les autres sources d'énergie ne présentaient pas un potentiel suffisant pour justifier leur identification comme zone d'accélération ;

Les zones concernées, exclusivement affectées à la production d'énergie photovoltaïque, sont les suivantes :

- **Ombrières solaires :**

- **Parking n°5 : parking visiteurs de l'hôpital**



- **Parking n°21 : parking de l'hôpital**



- **Parking n°3083 : parking de l'hôpital**



- **Parking n°3599 : Parking du Champ de Foire :**



- Parking du champ de foire
- 1100m²
- 100kWc
- 110MWh/an

- **Parking n°003n : Parking du Stade**



- Stade
- Site en projet par la SEM EnR 44
- 500kWc

○ **Parking n°004n : Délaissée de STEP**



- Délaissé STEP
- 1700m²
- 100kWc
- 110 mWh/an
- Ste proposé par un groupe du GT : proche station épuration La Bénate

● **Panneaux photovoltaïques au sol :**



N°Site	CSRA_028n
Commune	CORCOUE-SUR-LOGNE
Latitude	46.9579
Longitude	-1.6203
PLU	
Foncier	privé
Surface (m ²)	35 000
Puissance (MWc)	1,13
Production (GWh/an)	1,36
Sol / Usage Actuel	Ancienne casse de voiture
Observation	
Commentaire chambre agriculture	

- **Photovoltaïque en toitures individuelles :** l'ensemble du territoire communal est identifié, pour une production totale de : 3.75GWh

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Madame Corinne LOISEAU indique trouver le coût d'installation de PV parfois très onéreux pour les particuliers au regard de l'économie énergétique que celle-ci peut générer. Elle suggère que des initiatives telles que COWATT, lancée sur la commune de Corcoué-sur-Logne avant le COVID, soient encouragées car elles permettent de conjuguer les efforts des particuliers et ceux de la collectivité.

Monsieur Sylvain DAVID se questionne sur la philosophie du sujet relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques, dans la mesure où les panneaux photovoltaïques proviennent pour la plupart de Chine et présentent un coût environnemental très important puisqu'il faut 30 ans d'utilisation pour que leur impact carbone soit annulé.

Madame Clara VIANA estime que le territoire devrait investir davantage dans la filière bois, poursuivant ainsi les initiatives locales sur l'EPMS Lejeune et l'école publique Odyssee, chauffées au bois. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité exerce une vigilance sur les cessions de parcelles boisées dans la commune et a acquis ainsi près de 10ha de bois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par voix 17 voix pour et 1 abstention (Sylvain DAVID) :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus ;
- **INSISTE** sur l'opportunité d'associer l'effort de la collectivité et ceux des particuliers pour des productions énergétiques locales devenant ainsi accessibles en matière d'investissement pour les particuliers ;
- **PROPOSE** à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique d'assortir sa délibération de porter à connaissance d'une mention relative à la vigilance à porter quant à l'origine des panneaux photovoltaïque et leur impact carbone ;
- **SUSCITE** la création d'une Commission Locale de l'Energie, ouverte aux citoyens, permettant de susciter et d'étudier des projets et de définir un cadre politique pour la production des énergies ;
- **SOUHAITE** rappeler son engagement en faveur de la filière bois et l'importance de son développement tant au niveau communal que communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

11. POINT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA MAIRIE BAGATELLE – RETROPLANNING ET PLANS

Monsieur le Maire, rapporteur, présente les plans de rénovation de la mairie Bagatelle suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (annexes à la note de synthèse) ainsi que le rétroplanning actualisé de l'opération :

- Réunion phase PRO : jeudi 27 juin 2024 ;
- Consultation des entreprises pour le marché de travaux : octobre 2024 ;
- Préparation de chantier : décembre 2024 ;
- Exécution des travaux : janvier 2025 à février 2026.

Il précise par ailleurs que l'estimation prévisionnelle des travaux est en cours de finalisation par le maître d'œuvre.

12. DENOMINATION DE VOIE « CHEMIN DES 2 THE »

M. le Maire, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination suivante à la voie figurant sur le plan annexé :
 - o Chemin des 2 Thé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU POUR LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

Monsieur Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose :

Afin de disposer d'une vision élargie et exhaustive de la biodiversité présente sur son territoire, la commune de Corcoué-sur-Logne s'est engagée dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Ce projet sur 3 ans vise à améliorer les connaissances naturalistes du territoire, sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux et habitants autour de la préservation de la biodiversité et permettre une meilleure prise en compte des richesses naturelles de la commune dans les projets d'aménagement du territoire.

Pour la réalisation de ce projet d'ABC, la commune a obtenu le financement de l'Office Français de la Biodiversité, à hauteur de 80% du coût total du programme d'actions (61 142.50 €) soit 47 314 €.

Pour conduire cette opération participative, la commune a sollicité un partenariat avec le CPIE Logne et Grand Lieu.

Afin de préciser les modalités de collaboration et de financement, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, d'une durée de 3 ans, doit être conclue entre les deux parties.

Celle-ci prévoit notamment le versement par la commune au CPIE d'une subvention totale de **56 172.50 €**, répartie comme suit :

- Année 2024 : subvention de 26 299 € ;
- Année 2025 : subvention de 21 581 € ;
- Année 2026 : subvention de 8 292.50 €.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CPIE Logne et Grand-Lieu pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale, conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, jointe en annexe de la présente délibération.
- **APPROUVE**, pour l'année 2024, le versement d'une subvention de 26 299 € au CPIE Logne et Grand-Lieu, selon les modalités fixées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapport à cette affaire.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 RELATIVE AU SERVICE TERRITORIAL DES SPORTS ENTRE LES COMMUNES DE LEGE, TOUVOIS ET CORCOUE-SUR-LOGNE

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois bénéficiaient du service de l'Office Intercommunal des Sports (OIS). Ce service, qui était porté par une association, prendra fin dans les prochains mois. Afin de maintenir un service d'activités sportives, les trois communes se sont rapprochées pour créer le « Service Territorial des Sports (STS) » à compter du 1^{er} septembre 2024.

La volonté des communes adhérentes est de développer auprès de leur population un service mutualisé d'animations sportives et de soutien aux associations. Ce service sera assuré alternativement sur chaque commune ainsi qu'auprès d'infrastructures communales ou d'associations.

Pour ce faire, un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet sera recruté par la commune de Legé et mis à disposition des communes et de certaines infrastructures et associations communales.

L'agent interviendra pour la commune de Corcoué-sur-Logne les jeudis et vendredis, sur le temps de pause méridienne, afin de proposer des activités sportives aux élèves fréquentant le restaurant scolaire.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement entre les trois communes, une convention de partenariat, jointe en annexe, a été établie. Il est notamment convenu que la commune de Corcoué-sur-Logne versera à la commune de Legé, en mars et en septembre de chaque année, les frais de fonctionnement liés à l'emploi de l'animateur sportif (rémunération, frais de déplacement, formation, frais de gestion, etc.). Il y est également précisé qu'un comité de pilotage composé d'élus des trois communes membres se réunira au moins une fois par an pour proposer des projets communs.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027.

L'agent interviendra également auprès de certaines associations ou infrastructures de la commune (EPMS Lejeune notamment). Dans ce cas, une convention sera conclue entre la commune de Legé et l'association ou l'infrastructure concernée pour définir les modalités de la mise à disposition de l'agent et le versement de la participation financière associée.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au Service Territorial des Sports entre les communes de Legé, Touvois et Corcoué-sur-Logne à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Claude NAUD

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle BONNAMY,



